

07.09.2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE EN RÉACTION AU COMMUNIQUÉ DE LA CNS DU 6.09.2022

C'est avec grande surprise que la FAPSYLUX asbl. a reçu le communiqué de la CNS d'un prétendu échec des négociations au sujet du remboursement des séances de psychothérapie, notamment en constatant que le communiqué de presse a été publié sans aval formel du Conseil d'Administration de la CNS, étape attendue seulement pour le 14 septembre prochain. En plus, le communiqué n'explique que partiellement au public la situation.

Depuis 2017, la FAPSYLUX asbl. s'investit lourdement pour que toute personne souffrant d'un trouble mental ait accès à une prise en charge psychothérapeutique de qualité. De par la loi du 14 juillet 2015 qui définit la profession de psychothérapeute, les assurés n'attendent de la CNS que de les soulager financièrement en prenant en charge au moins une partie des coûts de la psychothérapie. Malheureusement, la CNS vient d'informer le public de ne toujours pas vouloir s'acquitter de cette responsabilité.

Pendant les négociations datant déjà de six ans, la CNS encore et toujours a essayé d'imposer diverses restrictions limitant d'une manière inacceptable le champ d'action du psychothérapeute et essayant de lui amputer l'autonomie voire même d'aller à l'encontre de la déontologie professionnelle. Suite à l'absence d'accord conventionnel, le Ministre Claude Haagen se référant à un règlement grand-ducal, réglant l'essentiel des relations entre la CNS et la FAPSYLUX asbl., prérequis aux négociations tarifaires, a convoqué la FAPSYLUX asbl. à nommer ses représentants en vue d'une commission de nomenclature en date du 20 mai 2022. La nomination a été actée entre temps par le Ministre.

Alors que la CNS est restée sur ses positions et afin que les négociations puissent enfin avancer, la FAPSYLUX asbl., a pris l'initiative de saisir la commission de nomenclature conformément au cadre légal, en date du 9 août 2022 (Annexes reprenant la saisine de même que la lettre accompagnante), contrairement à l'intention de la CNS de le faire en coopération. Le règlement grand-ducal du 30 juillet 2011 prévoit d'ailleurs qu'une saisine telle que soumise, doit être mise à l'ordre de jour de la commission de nomenclature dans les trois mois après son dépôt. D'après le contenu du communiqué, il semble que la CNS menace de bloquer ou de ralentir encore le processus de remboursement des patients.

Alors que la FAPSYLUX asbl. a strictement respecté le cadre légal et réglementaire en vigueur, tout en s'investissant pour les personnes souffrant d'un trouble mental, il est incompréhensible que la CNS déclare l'échec des négociations. En plus, le cadre légal et réglementaire ne prévoit pas que la CNS puisse interférer de telle façon avec le fonctionnement de la commission de nomenclature.

Au vu des avancées positives dans les discussions actées par la CNS et la FAPSYLUX asbl., la FAPSYLUX asbl. reste ouverte à la continuation des négociations tout en attendant la décision officielle du Conseil d'administration de la CNS le 14 septembre 2022.